

# Politique de dénomination toponymique révisée



Juin 2026

En page couverture :

## **Odonymes lavallois**

**Rue Odette-Oigny : adopté par le comité exécutif en 1984**

**Rue Françoise-Gaudet-Smet : adopté par le conseil municipal en 2020**

Photo : Johanne Picard / Conception graphique : Service des communications et du marketing de la Ville de Laval.



### **Politique de dénomination toponymique révisée de la Ville de Laval**

Ville de Laval

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

2<sup>e</sup> édition, PDF, 2026

1<sup>ère</sup> édition, PDF, 2018

Ce document est également disponible sur le site Internet de la Ville de Laval.

# Table des matières

<b>Préambule</b>	<b>4</b>
Contexte	4
Objectifs, moyens et portée	5
Terminologie	6
<b>Rôles et responsabilités</b>	<b>7</b>
Conseil municipal	7
Comité exécutif	7
Comité sur le patrimoine et la toponymie	7
Service de l'urbanisme	8
<b>Procédure</b>	<b>9</b>
Dépôt d'une demande	9
Préparation du dossier	9
Analyse et recommandation du comité sur le patrimoine et la toponymie	9
Recommandation du comité exécutif	9
Décision du conseil municipal	9
Suivi des décisions	9
<b>Cheminelements particuliers</b>	<b>10</b>
Dénomination d'un lieu public à haut potentiel de rayonnement	10
Annulation d'un toponyme dédicatoire	10
<b>Critères d'analyse et de choix</b>	<b>11</b>
<b>Annexe</b>	<b>13</b>

# Préambule

## Contexte

Si la responsabilité des noms d'entités naturelles relève de la compétence de la Commission de toponymie, par exemple ceux de l'île Jésus et de la rivière des Mille Îles, les noms des rues, parcs et espaces publics relèvent, quant à eux, de la compétence de l'autorité municipale. C'est pourquoi la Ville de Laval adopte et conserve depuis 1965 les noms de lieux qui marquent le territoire qu'elle administre, lequel est à la fois local et régional.

Ces toponymes permettent non seulement d'assurer un repérage efficace, mais aussi de rappeler la mémoire de personnes qui ont marqué l'histoire de la ville ou celle du monde dans lequel elle s'inscrit de façon plus générale. La toponymie municipale constitue une collection patrimoniale collective tout à fait singulière qui est dotée d'un grand pouvoir évocateur de son histoire et de son dynamisme.

Depuis 2018, la Politique de dénomination toponymique de la Ville de Laval encadre formellement la démarche de dénomination des lieux publics lavallois.

L'expérience des dernières années en ce qui a trait à l'exercice de dénomination et à la gestion des noms de lieux a fait ressortir la nécessité d'apporter des précisions aux rôles et responsabilités et des ajustements à la procédure générale de traitement d'une demande. Par le fait même, elle a mis en lumière le besoin de se doter de nouvelles procédures particulières dans les cas d'annulation d'un toponyme dédicatoire et de dénomination d'un lieu public à haut potentiel de rayonnement et de mettre à jour l'appellation de la nouvelle instance consultative mise en place qu'est le comité sur le patrimoine et la toponymie (qui remplace le comité de toponymie). Toutes ces raisons ont donc mené à la présente révision de la Politique de dénomination toponymique.



### **Maison André-Benjamin-Papineau**

**Toponyme adopté en 2020 par le conseil municipal**

Photo : Annie Fafard (détail)

## Objectifs, moyens et portée

La Politique vise :

- à formaliser une démarche claire et respectueuse pour procéder à la dénomination toponymique des lieux publics et de toute autre propriété municipale à laquelle la Ville souhaiterait accorder un toponyme dédicatoire;
- à mettre en valeur l'histoire et le patrimoine, notamment de Laval, par les dénominations;
- à favoriser un sentiment d'appartenance des citoyens et des citoyennes par la toponymie.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Ville s'est dotée :

- d'un comité sur le patrimoine et la toponymie chargé de formuler des recommandations à l'égard des demandes de dénominations toponymiques;
- de critères d'analyse pour guider les recommandations de ce comité et les décisions du comité exécutif et du conseil municipal.

La Politique s'applique à toute demande de dénomination toponymique et à toute question relative à la toponymie, quelles qu'en soient la nature et la provenance, incluant celles initiées par les différentes instances de la Ville. Les lieux à nommer sont :

- les voies de communication publiques ou privées (rues, chemins, etc.);
- les parcs et espaces verts publics;
- les édifices publics et les salles publiques à l'intérieur de ces édifices;
- les équipements sportifs, communautaires ou culturels publics;
- tous les autres lieux ou espaces publics;
- tout autre lieu de propriété municipale auquel la Ville souhaiterait accorder un toponyme dédicatoire.



### **Résidence de création Marcel-Saint-Pierre**

Toponyme adopté en 2023 par le conseil municipal

Photo : Annie Fafard (détail)

## Terminologie

### Comité sur le patrimoine et la toponymie

Le comité désigné par le conseil municipal comme instance consultative en matière de toponymie.

### Commanditaire du projet

Le ou la responsable de la définition et du respect du périmètre ainsi que de la prestation des bénéfices ou des résultats escomptés du projet.

### Commission de toponymie

L'organisme créé en 1977 en vertu de la Charte québécoise de la langue française qui propose depuis au gouvernement les critères de choix et les règles d'écriture des toponymes. Il est aussi responsable de nommer les éléments naturels, d'inventorier, de conserver, d'officialiser et de diffuser les noms de lieux du Québec.

### Comité exécutif

Le comité exécutif de la Ville de Laval.

### Conseil municipal

Le conseil municipal de la Ville de Laval.

### Demande de dénomination toponymique

Toute demande relative à l'attribution, de modification ou d'annulation d'un nom de lieu. Une telle demande peut notamment être présentée par un citoyen ou une citoyenne, un groupe de personnes, un organisme ou être initiée par une instance de la Ville de Laval.

### Direction générale

La Direction générale de la Ville de Laval.

### Doublet et homonyme

Un ou des mots qui, dans le domaine de la toponymie, désignent l'existence de deux ou plusieurs lieux portant le même nom.

### Élément générique

L'élément du toponyme qui identifie de façon générale la nature du lieu dénommé.

Exemple : sur la rue Marie-Garnier

### Élément spécifique

Élément du toponyme qui désigne de façon particulière le lieu dénommé.

Exemple : sur la rue Marie-Garnier

### Lieu public

Un endroit comme une voie de communication, un parc, un édifice, un équipement sportif ou culturel, un bois ou une berge accessible au public.

### Lieu public à haut potentiel de rayonnement

Un espace, une infrastructure ou un équipement public dont l'influence, l'attractivité et la capacité de diffusion dépassent largement son périmètre immédiat sur le plan économique, culturel, social, touristique ou symbolique.

### Odonyme

Le type de toponyme désignant une voie de communication.

### Particules de liaison

Lorsque le spécifique est un nom commun, une ou des particules de liaison doivent lier le spécifique au générique.

Exemple : à la berge de la Renardière

### Plan des secteurs de toponymie

Le Plan des secteurs de toponymie de la Ville de Laval est joint en annexe à titre indicatif.

### Politique

La Politique de dénomination toponymique de la Ville de Laval.

### Salle publique

Une salle à l'intérieur d'un édifice public qui est mise à la disposition de celui-ci (rencontre, spectacle, etc.).

### Service de l'urbanisme

Le Service de l'urbanisme de la Ville de Laval.

### Toponyme

Le nom propre attribué à un lieu, qui est normalement composé d'un élément générique, d'un élément spécifique et, s'il y a lieu, d'une ou de plusieurs particules de liaison. À noter que les noms descriptifs ou commerciaux ne sont pas couverts par le champ d'application de la présente Politique de dénomination toponymique de la Ville de Laval.

### Toponyme dédicatoire

Le nom attribué à un lieu en mémoire d'une personne dans un geste qui se veut durable, collectif et public.

### Toponymie

(1) L'ensemble des noms de lieux d'une ville, d'une région, d'un pays, d'une langue;

(2) L'étude et gestion des noms de lieux.

### Ville

La Ville de Laval.

# Rôles et responsabilités

## Conseil municipal

Le conseil municipal est l'entité décisionnelle à l'égard des nouvelles dénominations toponymiques et de toute recommandation du comité exécutif sur une question relative à la toponymie.

## Comité exécutif

À la suite des recommandations du comité sur le patrimoine et la toponymie, le comité exécutif formule des recommandations écrites au conseil municipal pour toute demande de dénomination toponymique qu'il juge favorable, avec ou sans modification, et toute question relative à la toponymie. Il a le pouvoir de refuser, par résolution, toute demande de dénomination toponymique et de prendre des décisions sur celles qu'il aura prises antérieurement.

## Comité sur le patrimoine et la toponymie

Le comité sur le patrimoine et la toponymie formule des recommandations écrites au comité exécutif sur toute demande de dénomination toponymique et toute question relative à la toponymie. Le comité sur le patrimoine et la toponymie a notamment pour responsabilité :

- d'évaluer les demandes de dénomination toponymique;
- de présenter ses recommandations quant aux demandes de dénomination toponymique au comité exécutif;
- de recommander au comité exécutif des modifications au Plan des secteurs de toponymie;
- de veiller au maintien de l'intégrité de la banque de noms pour de futures dénominations toponymiques, notamment en l'alimentant et en y intégrant les propositions de noms qu'il juge appropriées;
- de proposer et de participer à des projets permettant d'affirmer et d'enrichir le rôle et la portée de la toponymie lavalloise;
- de faire toute autre recommandation au comité exécutif qu'il juge appropriée dans le cadre de son mandat;
- d'accomplir toute autre fonction qui lui est assignée par le comité exécutif ou le conseil municipal.



## Service de l'urbanisme

Le Service de l'urbanisme, en collaboration avec les services concernés, a notamment pour responsabilité :

- de gérer et de tenir à jour la banque de noms pour de futures dénominations toponymiques;
- de gérer la réception des demandes de dénomination toponymique reçues par la Ville et d'assurer les suivis nécessaires en ce qui a trait à leur recevabilité;
- de demander au besoin l'avis de la Commission de toponymie du Québec quant aux règles d'écriture propres à la toponymie, aux critères de choix et à la terminologie d'un nom;
- de consulter au besoin la population afin d'obtenir des suggestions de toponymes et connaître les préférences des citoyens et citoyennes;
- de présenter son analyse et ses recommandations sur les demandes recevables au comité sur le patrimoine et la toponymie;
- de faire suivre les recommandations du comité sur le patrimoine et la toponymie au comité exécutif;
- d'informer les personnes requérantes ayant présenté des demandes de dénomination toponymique des décisions du comité exécutif ou du conseil municipal;
- de diffuser la dénomination toponymique des lieux auprès des services municipaux concernés, des services d'utilités publiques, d'urgence et gouvernementaux et auprès du public tout en en déposant la demande d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec;
- de s'assurer que des archives historiques sur les toponymes déjà utilisés soient maintenues et de maintenir un registre des lieux nommés;
- de promouvoir auprès du public l'origine et la signification des toponymes lavallois.

Le Service de l'urbanisme peut avoir recours aux représentants et représentantes d'autres services municipaux pour l'assister dans ses travaux.



# Procédure

## Dépôt d'une demande

Toute demande de dénomination toponymique est soumise au moyen du formulaire électronique prévu à cet effet disponible sur le site Web de la Ville. Une courte biographie est jointe lorsque le nom d'une personne est proposé. Une demande est considérée recevable lorsque les documents requis sont transmis dans les 60 jours suivant l'ouverture du dossier et si ladite demande répond aux critères d'analyse 1 à 5 établis dans la présente Politique. La personne requérante sera avisée par écrit dans le cas où sa demande est irrecevable.

## Préparation du dossier

Le Service de l'urbanisme prépare la présentation des demandes au comité sur le patrimoine et la toponymie en procédant notamment aux étapes suivantes :

- Analyse de la recevabilité de la demande;
- Recherche et compilation d'informations complémentaires;
- Consultation d'autres services municipaux ou de la population, le cas échéant;
- Préparation et transmission d'un rapport avec avis au comité sur le patrimoine et la toponymie.

## Analyse et recommandation du comité sur le patrimoine et la toponymie

Le comité sur le patrimoine et la toponymie analyse la demande de dénomination toponymique soumise en fonction des critères d'analyse et de choix des noms des lieux établis dans la présente Politique et formule une recommandation par écrit au comité exécutif.

## Recommandation du comité exécutif

Le comité exécutif reçoit et analyse la recommandation du comité sur le patrimoine et la toponymie et formule une recommandation au conseil municipal pour toute demande qu'il juge favorable, avec ou sans modifications. Il refuse toute demande de dénomination qu'il juge défavorable.

## Décision du conseil municipal

Le conseil municipal reçoit et analyse la recommandation du comité exécutif et l'accepte ou la refuse.

## Suivi des décisions

Les décisions du comité exécutif et du conseil municipal sont acheminées au Service de l'urbanisme. Dans le cas d'un refus de la demande de dénomination toponymique, le Service de l'urbanisme en informe la personne requérante et ferme le dossier. Dans le cas d'une acceptation de la demande de dénomination toponymique, la démarche de diffusion et d'officialisation du toponyme est réalisée par le Service de l'urbanisme.

# Cheminements particuliers

## Dénomination d'un lieu public à haut potentiel de rayonnement

La dénomination d'un lieu public à haut rayonnement requiert une implication multisectorielle et une réflexion stratégique approfondie. Afin de doter ces lieux de noms porteurs et attachés à la vision des différents projets, la Ville de Laval a mis en place une procédure particulière. Dès la phase d'initialisation d'un projet visant l'aménagement ou la construction d'un espace, d'une infrastructure publique ou d'un équipement assujéti au cadre de gouvernance des projets et programmes de la Ville, le ou la commanditaire du projet envoie un formulaire de dénomination toponymique au Service de l'urbanisme, qui procède à l'ouverture d'un



### L'Épicentre-Culturel

Toponyme adopté en 2025 par le conseil municipal

Source : [Ville de Laval](#)

dossier. Le Service de l'urbanisme informe le Service des communications et du marketing et ensemble, ils évaluent la possibilité d'associer la demande à une démarche de dénomination d'un futur lieu public à haut potentiel de rayonnement. Le cas échéant, ils discutent des dispositions appropriées à mettre en place pour la démarche (consultation citoyenne, accompagnement marketing, atelier d'idéation ou cocréation) et rencontrent le ou la commanditaire du projet pour discuter des besoins, planifier la démarche et convenir d'un échéancier. Ce scénario est présenté à la Direction générale pour approbation puis au comité sur le patrimoine et la toponymie et au comité exécutif. Le Service des communications et du marketing déploie ensuite la démarche, et le Service de l'urbanisme demeure présent, en soutien, pour s'assurer de la graphie et de la recevabilité du ou des noms proposés (minimum d'un nom et maximum de trois noms). Un texte sur l'origine et la signification de chaque nom proposé est rédigé puis un rapport est présenté par le Service de l'urbanisme au comité sur le patrimoine et la toponymie. La procédure habituelle suit ensuite son cours.

## Annulation d'un toponyme dédicatoire

Dès que l'annulation d'un toponyme dédicatoire devient prévisible (dans le cas de l'anticipation de la démolition d'un immeuble, par exemple), le service responsable du lieu en avise le Service de l'urbanisme par la transmission du formulaire électronique en toponymie. Le Service de l'urbanisme analyse la demande, consulte les services concernés et peut prendre l'avis d'intervenantes et intervenants pertinents. Si l'immeuble fait l'objet d'une demande de démolition, une coordination est mise en place pour s'assurer de la bonne séquence des actions à poser, notamment en matière de communication. Les occasions d'attribuer le nom à un autre lieu (générique différent) sont alors analysées; une autre forme de commémoration peut être jugée plus appropriée. Le Service de l'urbanisme en fait rapport au comité sur le patrimoine et la toponymie. Dans le cas où une réattribution de nom est possible ou souhaitable, le nom est versé à la banque de noms pour une utilisation ultérieure. S'il y a lieu, un représentant ou une représentante de l'administration municipale ou le président ou la présidente du comité sur le patrimoine et la toponymie communique avec les proches de la personne commémorée ou les organismes liés pour les informer du contexte et des orientations envisagées. Un délai de 60 jours est indiqué pour recevoir d'autres suggestions de leur part, s'il y a lieu. À la fin ce délai, le comité transmet au comité exécutif sa recommandation sur la réattribution. Par la suite, la procédure habituelle suit son cours.

# Critères d'analyse et de choix

## 1) **Unicité du nom de lieu**

Tout lieu se voit attribuer un seul nom officiel.

## 2) **Générique**

Le nom d'une voie de communication, d'un parc public, d'un édifice ou d'une autre construction comporte généralement un générique, mais pas plus, et celui-ci peut être une expression avec des composantes.

## 3) **Utilisation d'un nom déjà officiel**

Lorsqu'on utilise un toponyme officiel ou l'élément spécifique d'un toponyme officiel pour composer un autre toponyme, on en respecte la forme, moyennant l'ajout de majuscules et de traits d'union en fonction des règles d'écriture propres à la toponymie.

## 4) **Doublon et homonyme**

Deux lieux ne devraient pas porter le même nom ni un nom semblable, dans le but d'éviter la redondance et le risque de confusion.

## 5) **Ambiguïté**

Toute ambiguïté dans la dénomination doit être évitée afin d'assurer la sécurité reliée à la recherche d'une adresse civique pour divers services (ambulance, police, incendie, etc.).

## 6) **Langue de l'élément générique**

L'élément générique est en français.  
Exemple : sur le chemin du Bord-de-l'Eau.

## 7) **Langue de l'élément spécifique**

Les noms communs qui entrent dans la composition de nouveaux toponymes sont en français. Ex.: sur le chemin du Bord-de-l'Eau.

Il est possible de conserver dans leur langue d'origine les mots d'une autre langue que le français qu'un usage local a consacrés, en particulier si leur utilisation présente un intérêt certain en raison de leur valeur culturelle ou historique. Ex. : sur le chemin Maple.

De plus, les noms propres qui entrent dans la composition des toponymes (noms de famille, noms de lieux, etc.) ne sont pas visés par cette règle et sont écrits dans leur forme originale. Ex. : sur la terrasse Fraser.

Les points cardinaux inclus dans les noms de voies de communication (odonymes) sont en français. Ex. : sur le boulevard Lévesque Est.

## 8) **Utilisation de génériques conformes**

Les nouveaux noms de voies de communication doivent présenter des génériques conformes aux avis terminologiques (avis de l'Office québécois de la langue française).

## 9) **Usage**

Les toponymes dont l'usage populaire est le mieux établi doivent avoir priorité s'ils ne dérogent pas à d'autres critères. Dans le cas d'usages parallèles et également répandus, on accorde la préférence aux noms qui répondent le mieux aux autres critères.

## 10) **Exclusion des noms de personnes vivantes ou décédées depuis moins d'un an**

Le nom d'une personne vivante ou décédée depuis moins d'un an ne doit pas être attribué à une voie de communication, mais pourrait exceptionnellement l'être à tout autre lieu.

Le nom proposé rend hommage à une personnalité qui a apporté une contribution exceptionnelle au développement, au dynamisme ou au bien-être de la communauté de la ville ou ailleurs.

La notoriété de la personne ne peut être due à des drames personnels ou à des événements tragiques qui ont essentiellement des répercussions familiales ou personnelles.



- 11) **Noms portant à controverse**  
Le choix d'un nom dont l'attribution pourrait provoquer une controverse doit être évité.
- 12) **Remplacement d'un nom par un autre**  
Dans le cas où se présente une suggestion de remplacement d'un nom par un autre, le statu quo doit être privilégié, à moins qu'une démonstration claire indique que le changement comporte de grands avantages, qu'il est sans préjudice pour autrui et qu'il a une valeur patrimoniale ou historique. Le remplacement d'un nom commun par un nom propre sera alors privilégié plutôt que l'inverse.
- 13) **Caractère logique de la désignation**  
Il existe un lien pertinent entre le toponyme proposé et le lieu à nommer en tenant notamment compte du Plan des secteurs de toponymie, mais sans s'y restreindre, c'est-à-dire que la nature, l'emplacement, l'usage ou le secteur du lieu à nommer pourrait justifier le choix d'un nom.
- 14) **Sentiment d'appartenance**  
Le nom proposé est susceptible de renforcer le sentiment d'appartenance à la ville. Il met en valeur l'identité panlavalloise et il favorise la représentativité des peuples autochtones, la diversité culturelle de la population, les lieux d'appartenance ou le caractère francophone de la ville.
- 15) **Représentativité des femmes**  
Le nom proposé vise à améliorer la représentativité des femmes dans la toponymie lavalloise en tenant notamment compte de l'importance et de la superficie du lieu nommé, et il n'est pas nécessairement lié à l'histoire de Laval, bien que ce soit privilégié.
- 16) **Représentativité des communautés culturelles**  
Le nom proposé permet d'augmenter la représentativité des communautés culturelles dans la toponymie lavalloise, et il n'est pas nécessairement lié à l'histoire de Laval, bien que ce soit privilégié.

- 17) **Histoire nationale du Québec**  
Le nom proposé permet de mettre en valeur des personnalités ayant marqué l'histoire nationale du Québec et n'est pas nécessairement lié à l'histoire de Laval, bien que ce soit privilégié.
- 18) **Voies publiques de communication**  
La dénomination des voies de communication (odonyme) tient notamment compte du Plan des secteurs de toponymie, mais sans s'y restreindre.  
  
Dans le cas de prolongement de voies de communication, les nouveaux tronçons devraient autant que possible porter le nom des tronçons existants.
- 19) **Règles d'écriture**  
Les règles d'écriture établies par la Commission de toponymie doivent être respectées. Il est possible de les consulter à cette adresse :

[www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/normes-procedures/regles-ecriture](http://www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/normes-procedures/regles-ecriture)



## DISPOSITIONS FINALES

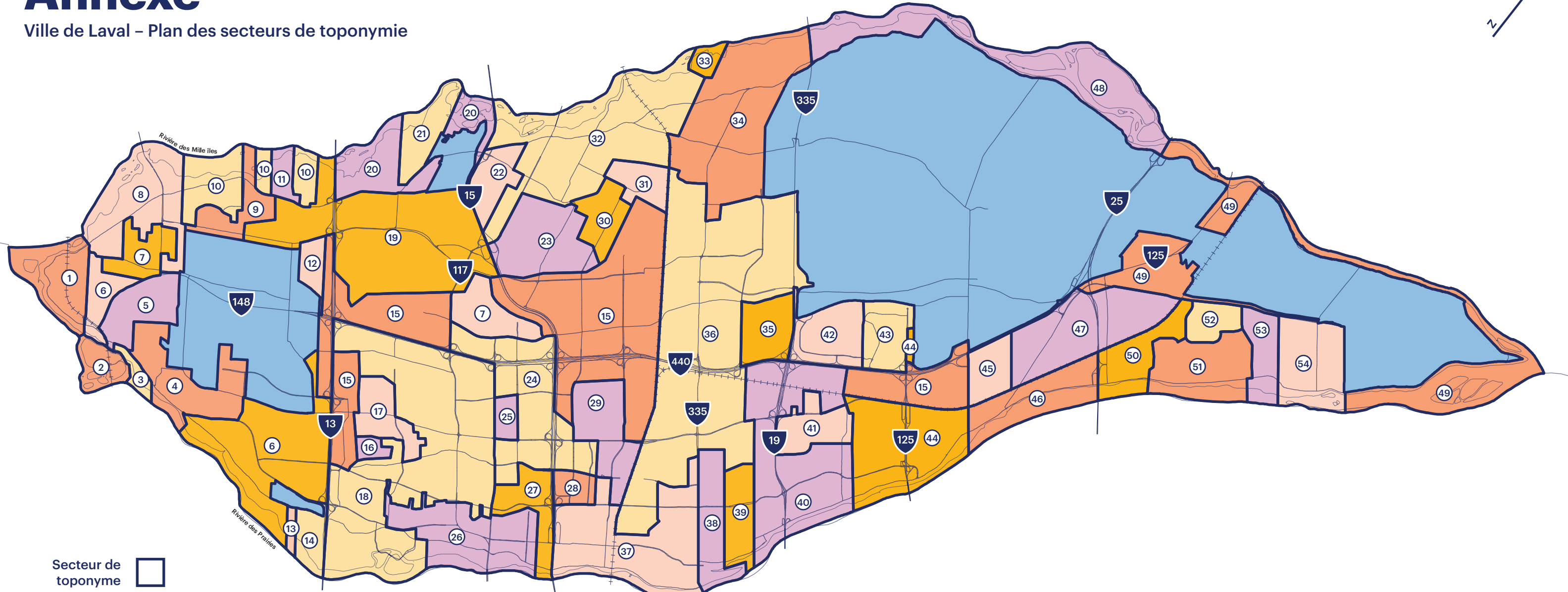
La Politique de dénomination toponymique révisée est entrée en vigueur lors de son adoption au conseil municipal, le 2 juin 2026.



**Annexe**

# Annexe

Ville de Laval – Plan des secteurs de toponymie



Secteur de toponyme 

Zone agricole permanente 



## Légende de la numérotation des secteurs

- |   |   |   |   |                                       |                                      |
|---|---|---|---|---------------------------------------|--------------------------------------|
| ① Arbres                                  | ⑩ Système numérique de Fabreville       | ⑲ Prénoms alphabétiques de Fabreville     | ⑳ Politique lavalloise                      | ⑳ Toponymes de Laval-des-Rapides      | ④⑦ Monde des affaires lavallois      |
| ② Toponymes des îles Laval                | ⑪ Navigation                            | ⑳ Ports de mer                            | ㉑ Personnalités des arts de la scène        | ③⑧ Historique de Pont-Viau            | ④⑧ Historique d'Auteuil              |
| ③ Système alphabétique de Sainte-Dorothée | ⑫ Animaux                               | ㉑ Cultures autochtones                    | ③② Éléments naturels                        | ③⑨ Toponymes de Pont-Viau             | ④⑨ Historique de Saint-François      |
| ④ Fleurs                                  | ⑬ Seigneuries                           | ㉒ Arts visuels et métiers d'art québécois | ③③ Arts et littérature d'ici                | ④① Toponymes de Duvernay              | ⑤① Cépages                           |
| ⑤ Sites de Gaspésie                       | ⑭ Plantes aquatiques                    | ㉓ Oiseaux                                 | ③④ Historique de Sainte-Rose                | ④② Sites québécois                    | ⑤② Arbres et oiseaux                 |
| ⑥ Historique de Sainte-Dorothée           | ⑮ Innovation et industrie               | ㉔ Toponymes du centre-ville               | ③⑤ Système numérique d'Auteuil              | ④③ Peintres renommés                  | ⑤③ Pierres et minéraux               |
| ⑦ Littérature et poésie françaises        | ⑯ Sports                                | ②⑤ Châteaux                               | ③⑥ Système alphanumérique de Vimont/Auteuil | ④④ Titres de noblesse                 | ⑤④ Termes poétiques                  |
| ⑧ Système numérique de Laval-Ouest        | ⑰ Historique du Village de Saint-Martin | ②⑥ Système numérique de Chomedey          | ③⑦ Médecins                                 | ④⑤ Toponymes de Saint-Vincent-de-Paul | ⑤⑤ Noms et prénoms de Saint-François |
| ⑨ Littérature canadienne                  | ⑱ Toponymes de Chomedey                 | ②⑦ Science et recherche                   | ③⑧ Villes du monde                          | ④⑥ Peintres et architectes canadiens  |                                      |

